



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISE EN SENS UNIQUE
RUE DES PILLETS
ARP04-04102023

LE MAIRE DE CAVIGNAC,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.17 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que sur la chaussée de la Rue des Pillets, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Avenue de Paris/Rue de Guindron vers la Rue de Marlacca ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Cavignac, sur toute la Rue des Pillets, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Avenue de Paris/rue de Guindron vers la Rue de Marlacca.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Cavignac.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la mairie de Cavignac, le Garde champêtre de Cavignac et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAVIGNAC, le 04 Octobre 2023

Le Maire,
Guillaume CHARRIER

